

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 05 Décembre 2016

CONVOCAION DU 28 novembre 2016

L'an deux mille seize, le lundi 05 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme TIERCELIN Françoise,

Présents : Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,
M. GRISEL B., Mme LEPENNETIER Christine,
M. LEFEBVRE Michel, M. MANESSIEZ Daniel, M. LARQUET Daniel,
M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme DE LA FARE Claudine,
M. RIBEIRO Alain, M. GRISEL Valentin, M. BOURRELLIER Thierry,
Mme MORLET Marie-Laure, Mme LION Patricia ;
M. CAILLAUD François ; Mme MARIE Virginie, Mme JAMELIN Magali,

Absents excusés :

Mme DEMANGEL C., Mme LEPILLER Françoise, M. SORET Yves,
Mme COQUIL Anne-Sophie,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme DEMANGEL Catherine	Pouvoir à	Mme LEPENNETIER Christine
Mme COQUIL Anne-Sophie	Pouvoir à	Mme PINEL Annick

Secrétaire de séance : Mme DE LA FARE Claudine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2016
2. Marché de travaux- Construction d'une école maternelle- Avenant
3. Marchés de travaux- Restructuration de la salle polyvalente et construction d'une salle des sports annexe- Avenants
4. Contexte juridique de l'approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis au Trait
5. Locaux du CIS (centre d'incendie et de secours)- Fin de la mise à disposition
6. Indemnités des régisseurs
7. Informations diverses

Mme DE LA FARE Claudine est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H35

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Marchés de travaux- Construction d'une école maternelle- Avenant

Mme le Maire explique que dans le cadre de la construction de l'école maternelle des travaux supplémentaires sont nécessaires notamment pour intégrer les remarques formulées par les différents services lors de la phase d'instruction du permis de construire qui n'ont pas pu être intégrées car l'appel d'offres avait déjà été lancé.

- Le lot N°1: Terrassement- Gros œuvre- : Entreprise T2C

Ils consistent en :

- La création d'un bassin de rétention des eaux pluviales suite à la demande de la DDTM de déposer un dossier loi sur l'eau (+52 557.71 € HT)
- L'agrandissement de la cour de récréation (+9 450.54 € HT)
- Le remplacement d'un auvent métallique par un auvent béton (8 591.69 € HT)
- L'engravure des volets roulants (1985.39 € HT)
- La mise en place d'un réseau sous-dallage (4407.78 € HT)
- La modification des fondations (9 501.11 € HT)

Le montant de l'avenant est de 86 494.22 € HT

Le montant du marché initial est de 915 719.58 € HT

Le montant du marché après avenant est de 1 002 213.80 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics (procédure lancée avant le 1^{er} avril 2016),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2016, autorisant le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la construction d'une école maternelle,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2016,

Considérant que la construction de l'école maternelle nécessite des travaux supplémentaires portant sur le lot N°1 ;

Considérant que les crédits affectés à l'opération permettent d'intégrer le montant des travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la conclusion de l'avenant N°1 pour le Lot N°1 (Terrassement-Gros œuvre)
- Autorise Mme le Maire à signer cet avenant.

M. GRISEL Bruno explique que le stockage du bassin est dimensionné pour accueillir une pluie centennale pour l'ensemble des ruissellements des parcelles en amont du projet.

M. LARQUET demande pourquoi les travaux n'ont pas été intégrés par l'architecte dans le dossier d'appel d'offres.

Mme le Maire explique que le bassin a été demandé dans le cadre de l'instruction du permis de construire qui s'est faite parallèlement à l'appel d'offres. Un système de cuves enterrées avait été imaginé dans le projet, elles étaient dimensionnées pour accueillir l'ensemble des eaux du projet de l'école. Mais le projet étant implanté à cheval sur deux parcelles, la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) a retenu la superficie de ces deux parcelles de 2.2 ha pour l'étude et a donc

imposé à la commune de constituer un dossier loi sur l'eau prenant en compte l'ensemble des parcelles voisines.

Mme le Maire ajoute que les préconisations liées à la superficie pour la cour de récréation ont été respectées, mais l'éducation nationale a émis le souhait de l'agrandir.

M. GRISEL Valentin demande si l'on peut avoir une subvention de la DDTM. M. GRISEL Bruno dit que non, ils émettent des prescriptions mais ne subventionnent pas.

M. GRISEL Valentin demande s'il n'y a pas un risque de débordement du bassin vers l'école en cas d'orage.

M. GRISEL Bruno répond que non, il y a une surverse prévue qui se relie au réseau pluvial, ainsi qu'une pompe de secours en cas de défaillance de la première. Par ailleurs le bassin a été dimensionné au-delà du volume imposé qui est de 560 M3.

Le dossier loi sur l'eau a été validé par le bureau de la police de l'eau.

M. GRISEL Valentin souhaite savoir pourquoi l'éducation nationale a demandé un agrandissement de la cour de récréation.

M. GRISEL Bruno répond qu'il n'y a pas de normes mais seulement des fourchettes conseillées exprimées en m² par enfant. Une superficie avait donc été arrêtée par la municipalité, mais l'éducation nationale a souhaité un agrandissement car le préau et le potager éducatif ont été exclus des superficies.

M. GRISEL Valentin désire également des renseignements sur le renforcement des fondations. M. GRISEL Bruno répond qu'il s'agit d'un choix devant l'incapacité des bureaux d'études structures (celui de l'entreprise gros œuvre et celui de la maîtrise d'œuvre) à se mettre d'accord.

M. GRISEL Valentin demande si les honoraires des architectes feront l'objet d'une révision suite à cette plus-value.

Mme le Maire répond que non, les honoraires sont fixés au stade de l'avant projet définitif sur la base de l'estimation des marchés.

3. Marchés de travaux- Restructuration de la salle polyvalente et construction d'une salle des sports annexe- Avenants

Mme le Maire explique que dans le cadre de la construction de la salle de sports annexe, des travaux supplémentaires sont nécessaires.

- Le lot N°1: VRD- : Entreprise FIZET

Ils consistent en :

- La création d'une bordure le long du futur chemin d'accès piétons (+2500.00 € HT)
- La création d'un regard en béton afin de déplacer le branchement existant pour alimenter en eau les deux salles des sports (+1450.00 €)

Le montant de l'avenant est de 3 950.00 € HT

Le montant du marché initial est de 82 828.80 € HT

Le montant du marché après avenant est de 86 778.80 € HT

- Le lot N°9 : Revêtements de sol –Faïence : Entreprise DOLPIERRE

Ils portent sur :

- Le revêtement en faïence dans les douches du mur extérieur (+468.60 € HT)

- Le montant de l'avenant est de 468.60 € HT

- Le montant du marché initial est de 52 721.48 € HT

- Le montant du marché après avenant est de 53 190.08 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, (procédure lancée avant le 1er avril 2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2016, autorisant le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la restructuration de la salle polyvalente et la construction d'une salle de sports annexe,

Considérant que la construction de la salle de sports annexe nécessite des travaux supplémentaires portant sur le lot N°1 et le lot N°9,

Considérant que les crédits affectés à l'opération permettent d'intégrer le montant des travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la conclusion de l'avenant N°1 pour le Lot N°1 (VRD) et pour le lot N°9 (revêtement de sol, faïence)
- Autorise Mme le Maire à signer ces avenants.

M. GRISEL Bruno explique que la bordure sera installée le long du cheminement piéton qui est prévu en gravillon au niveau de l'issue de secours.

M. LARQUET demande pourquoi l'accès n'est pas en enrobé.

M. GRISEL Bruno précise que l'accès principal sera en enrobé, seul le cheminement au niveau des portes de secours sera en gravillon.

4. Contexte juridique de l'approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis au Trait.

La loi dite MAPTAM prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de la Hazaie, sur la commune du Trait.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (Art L1321-1 et L1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les zones d'activités économiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art L5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la métropole et de la majorité qualifiée des communes membres, dans le délai d'un an suivant le transfert (1^{er} janvier 2016)

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert. Il est proposé ici de valoriser le transfert au vu du futur, compte tenu de l'extension récente du lotissement de la Hazaie, et de l'achèvement de la commercialisation des terrains de la zone du Malaquis (hormis quelques délaissés). Le montant des recettes escomptées de la vente des terrains restant à commercialiser, estimé à 500 000 € est à mettre en regard des dépenses futures estimées à minima à 4 500 000.00 €, notamment pour la réfection des voiries de la zone du Malaquis et l'aménagement du Boulevard industriel qui la dessert, soit un bilan négatif d'environ 4M € pour la métropole.

A noter également que des travaux d'aménagement et de requalification ont déjà été engagés par la métropole en 2015 pour un montant de 193 729.52 € sur le lotissement de la Hazaie. Ces derniers seront complétés dans les prochains mois par une seconde tranche de travaux en cours de commande représentant environ 145 000.00 €, soit un total de travaux réalisés ou programmés à court terme de 338 729.52 € représentant à eux seuls plus des 2/3 des recettes totales escomptées par l'ensemble des cessions foncières.

Au regard de l'importance des investissements d'ores et déjà engagés et programmés par la Métropole sur cette zone sans que les recettes escomptées (0.5M €) puissent couvrir les dépenses (4.5M €), il est proposé une cession à l'euro symbolique à la Métropole, des terrains de la ZAE Malaquis/La Hazaie restant à commercialiser.

Le quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-5 III,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016,
Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 17, contre : 0, abstentions : 4)

Considérant :

- Que la ZAE du Malaquis/la Hazaie située sur la commune du Trait doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,
- Que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L5211-5 III du Code général des collectivités territoriales,
- Que conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils Municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Décide :

-d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis/la Hazaie telles que décrites ci-après :

La cession par la commune du Trait à la Métropole des terrains restant à commercialiser situés sur le périmètre de la ZAE Malaquis/ La Hazaie tel qu'au plan annexé, se fera à l'euro symbolique.

M. GRISEL Valentin demande pourquoi la commune de Boos doit délibérer sur un sujet qui n'intéresse pas directement la commune.

Mme le Maire explique que la Commune du Trait étant dans la Métropole, la commune doit délibérer.

M. MONNIER signale qu'il ne connaît pas le sujet, ni la position de la ville du Trait par conséquent, il lui est difficile de se positionner.

Mme MARIE demande quelle est la destination du terrain que la Métropole souhaite racheter.

Mme le Maire explique que le but est d'y faire une zone d'activité. La ville du Trait est favorable à ce projet.

5. Locaux du CIS (centre d'incendie et de secours) –Fin de la mise à disposition

Dans le cadre des dispositions de la loi N°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, intégrées au Code Général des Collectivités Territoriales, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine- Maritime (SDIS 76) ont été affectés lors de la départementalisation par voie de convention de « mise à disposition ou de transfert » ;

La Commune de Boos a donc par convention en date du 29 décembre 1999 mis à disposition du SDIS, un ensemble immobilier affecté au service d'incendie et de secours situé derrière la Mairie.

Considérant qu'un nouveau centre d'incendie et de secours a été construit sur la Commune de Franqueville St Pierre, le SDIS a prononcé la désaffectation du centre de Boos par délibération en date du 04 mai 2016.

Considérant que la convention de mise à disposition prévoyait dans son article 13 que lorsque les biens immobiliers cesseront d'être affectés à l'activité du service d'incendie et de secours, l'immeuble reviendra à la commune qui retrouvera la plénitude de ses droits et obligations de propriétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la fin de la mise à disposition et de constater le retour du bien pour un montant de 53 143.06 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-Approuve la fin de la mise à disposition du centre d'incendie et secours de Boos dont la valeur est de 53 143.06 €.

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une procédure comptable car les services techniques ont déjà intégré les lieux.

6. Indemnités des régisseurs

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux

régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-décide de voter pour l'année 2016, les indemnités suivantes :

- Régisseur de la bibliothèque	110.00 €
- Régisseur Animation Loisirs	110.00 €

7. Informations diverses

Remerciements :

Mme le Maire souhaite adresser ses remerciements aux membres du Conseil Municipal et aux bénévoles qui ont participé à l'organisation du salon des peintres, au téléthon et au marché de Noël.

Mme PINEL remercie les personnes du Conseil Municipal qui ont participé au salon des peintres. Il y a eu 350 visiteurs accueillis sur le week-end et 5 ventes ont été réalisées.

Naissance :

Mme DEMANGEL a adressé un faire-part de la naissance de ces petits enfants

Stationnement sur la place :

M. LARQUET demande pourquoi un camion de bougies stationne sur la place.

Mme Le Maire répond que le tarif voté par le Conseil Municipal est appliqué, elle a donné son autorisation.

M. LARQUET demande pourquoi cela n'a pas été délibéré.

Mme le Maire répond que le Conseil Municipal vote les tarifs, à partir de là elle peut donner son autorisation.

M. GRISEL Valentin demande combien d'emplacements peuvent être délivrés.

Mme le Maire répond qu'aucun calcul n'a été fait. Il n'est pas question de remplir la place, au cas par cas elle peut donner son accord si cela ne fait pas de tort au commerce local et au fonctionnement de la commune. Mme le Maire signale qu'elle regrette que les mêmes tarifs soient appliqués selon que l'on fournisse de l'eau et de l'électricité ou non.

Mme le Maire propose de réfléchir lors de la réhabilitation de la salle polyvalente à des tarifs différenciés en fonction des besoins des marchands ambulants.

Embellissement et Fleurissement de la Commune

Mme LION demande si la commission se réunira pour travailler sur le projet de fleurissement ?

Mme le Maire répond que oui.

M. MONNIER demande si des illuminations de Noël vont être posées.

Mme le Maire explique que cela est prévu mais dans une moindre proportion avec un coût de 6000.00 € au lieu de 15 000.00 €. Une priorité a été donnée dans le centre-bourg.

Mme le Maire propose également de travailler sur de l'acquisition pour l'année prochaine, en passant par un prestataire pour l'installation.

M. GRISEL Valentin demande si les commerçants font une animation.

Mme le Maire et Mme LION répondent qu'il n'y a plus d'association active.

Drapeau :

M. MANESSIEZ demande s'il est possible de changer le drapeau installé sur la façade de la mairie.

Mme le Maire répond que les drapeaux vieillissent très mal avec la pollution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H45.

Le Maire,

Françoise TIERCELIN